cumeo
VOS FORMATIONS SUR MESURE

Programme de formation

La règlementation des taxis et VTC

28/04/2026

Prix INTER : à partir de 800,00 € net de TVA

Durée : 2 jours soit 14 heures

Public : tout agent

Prérequis : aucun

Objectifs :
Comprendre et appliquer la réglementation relative aux taxis ;
Comprendre et appliquer la réglementation relative aux VTC ;
Intégrer les impératifs liés aux licences de transport de voyageurs, transport public et privé de personnes handicapées.

Programme :

1- La réglementation des taxis

2- La réglementation des VTC

3- Profession d'exploitation de taxi

4- dispositions que le maire ou le préfet peut prendre par arrêté en application du 2 mars 1973

5- La définition d'un véhicule taxi (au sens de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 article L3121-1)

6- L'ensemble des équipements spéciaux dont doivent être équipés les véhicules pour pouvoir bénéficier l'appellation taxi.
La plaque de stationnement ;
Le taximètre ;
Le taximètre couplé à une imprimante ;
Le lumineux et ces dispositifs réglementaires ;
La gaine opaque du lumineux ;
Les globes lumineux ;
Le TPE (terminal de paiement électronique).

7- La visite technique d'un véhicule taxi

8- Les 14 pièces administratives que tout chauffeur de taxi doit avoir sur lui :
En fonction de si le conducteur est propriétaire, gérant locataire ou salarié

9- L'autorisation de stationnement

Programme de formation

10- Les autorisations présentées à titre onéreux
Les transactions (article L3121-4 du code des transports) ;
Les créations d'autorisations nouvelles ;
Attribution de l'autorisation de stationnement ;
Exigences possibles de l'autorité compétente (article R3121-12).

11- La cessation d'exploitation

12- Le retrait des autorisations de stationnement
Les sanctions administratives d'une autorisation de stationnement (article L3124-1 du code des transports)
Les sanctions pénales (article L3124-4 du code des transports)

13- Le certificat de capacité professionnelle
Les arrêtés du 6 avril relatifs au programme, aux droits d'inscription et à l'organisation de l'examen.

14- La carte professionnelle (condition de l'obtention)
Les mentions obligatoires
Les sanctions administratives (article L3124-2 du code des transports)

15- La délivrance du certificat de capacité est subordonnée à :
Conditions interdisant de se présenter à l'examen

16- la formation continue et attestation de suivi de stage

17- Les condamnations qui interdisent l'accès à la profession

18- Le contrôle médical et exigences complémentaires
Le permis bf

19- Les tarifs + suppléments

20- Les pièces obligatoires pour conduire un véhicule taxi
Le bulletin de voiture
La réservation (article R3120-2)

21- La marque d'un taxi (première marque)
La démarque d'un taxi
La mise en service d'un véhicule taxi

22- L'affichette des prix

23- La présentation d'un successeur à titre onéreux (profession d'exploitant de taxi, article l3121-2 du code des transports)

Programme de formation

24- La transmission cessible d'un successeur à l'administration
Le registre des transactions ou registre des transferts (article L3121-8 du code des transports)

25- La commission locale des transports publics particuliers de personnes

26- La commission communale des taxis et voitures de petite remise

27- La commission d'examen

28- La commission interdépartementale d'appel

29- Le jury d'examen

30- Les organisations professionnelles

31- Le port de la ceinture de sécurité

32- Le système homologué de retenue pour enfant

Formateur référent :
M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), intervenant en prévention des risques professionnels agrée

Méthode pédagogique :
Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes et auto-positionnement ;
Activités brise-glace ;
Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;
Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactif.

Moyens et supports pédagogiques :
Présentations en vidéoprojection
Quiz interactif, documents de travail
Espace de stockage extranet des stagiaires : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :
20 jours avant la formation, un questionnaire de recueil des besoins et un auto-positionnement est envoyé par aux participants.
La préinscription est confirmée soit après avis du responsable de formation pour un salarié, un agent public ou un bénévole soit après concertation de l'intéressé-e.
Aucune inscription ne sera validée sans une convention de formation signée.
L'évaluation par le formateur se fait tout au long de la formation.
A la fin de la formation, un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation ainsi qu'un auto-positionnement de fin de formation est envoyé par courriel aux participants.

Programme de formation

90 jours après la formation, un questionnaire d'évaluation à froid est envoyé par courriel aux participants.

Informations sur l'accessibilité :
Tout participant en situation de handicap ou nécessitant une adaptation particulière, éprouvant des difficultés particulières ou ayant des contraintes spécifiques est invité à prendre contact avec notre référent handicap.
Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel NVDA/Jaws, langue des signes française etc.).